

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 938 mettant une avance d'un million de francs à la disposition de JL. le Président de la Commission d'importation exportation.,

n° 938

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 514 du 30/09/1939

Date de publication
1 septembre 1939

Date du numéro
30 septembre 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 847, en date du 29 août 1939, instituant à Djibouti une Commission d'importation-exportation: ensemble celui n° 859, en date du même jour, qui en détermine la composition

Vu la demande de M. le Président de ladite Commission,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

une avance remboursable d'un million de francs est mise à la disposition de M. le chef du Service des douanes, président de la Commission d'importation-exportation. La dépense est imputable au

chapitre 17 article 2, paragraphe 4, du budget local de l'exercice 19. Art. 2. — Le présent arrêté sera publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie,

Hubert Discirauprs.